

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 81 CONCERNANT EUROFINS SCIENTIFIC SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

EUROFINS SCIENTIFIC SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 26 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – EUROFINS SCIENTIFIC SE

- **RESOLUTIONS 7 et 8 : Quitus**

Analyse

La résolution 7 proposée aux actionnaires, ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement tenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

De la même façon il ne semble pas de l'intérêt des actionnaires de donner un quitus spécifique aux commissaires aux comptes (résolution 8).

- RESOLUTION 9 : Avis consultatif sur la politique de rémunération

Analyse

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer, de façon consultative, sur la politique de rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration.

Ils ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournit pas suffisamment d'informations tant sur la rémunération fixe que sur la pondération des critères de performance conditionnant la part variable.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

- RESOLUTION 17 : Approbation de la rémunération des administrateurs

Analyse

On peut regretter que la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités ne soit pas encouragée par un mode de répartition des rémunérations qui intègre l'assiduité.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-B 3

Il est souhaitable que les membres du conseil soient rémunérés pour le travail qu'ils effectuent. Le montant et l'évolution de cette rémunération doit être cohérents avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur d'activité, et être proportionnés à la capacité de l'entreprise.

La répartition entre membres du conseil doit prendre en compte l'importance des missions effectuées par chacun, et intégrer notamment son assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, à celles des comités spécialisés.

AG EXTRAORDINAIRE–EUROFINS SCIENTIFIC SE

- RESOLUTION 1 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, dans la limite de 31,8% du capital social actuel, ce qui est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'EUROFINS SCIENTIFIC SE

Le conseil d'administration d'EUROFINS SCIENTIFIC SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 57,1 % de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles Martin	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	FR	32	2024	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Valérie Hanote	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	73%	F	53	FR	30	2024	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves-Loïc Martin	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	28	2024	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Stuart Anderson		Libre d'intérêts	73%	M	77	UK	10	2021	0	1	M	M	M
	Patrizia Luchetta		Libre d'intérêts	67%	F	56	LU	3	2022	0	1	M	P	P
	Fereshteh Pouchantchi		Libre d'intérêts	67%	F	65	LU	6	2022	0	1	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Pascal Rakovsky		Libre d'intérêts	-	M	60	FR	Nouveau	2021	0	1			

2. Spécificités

- Les statuts intègrent un mécanisme similaire à celui des droits de vote double (attribution de parts bénéficiaires pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif depuis plus de 3 ans).
- Forme juridique de SE.
- Du transfert par EUROFINS SCIENTIFIC SE de son siège social au Luxembourg il en a résulté notamment pour les actionnaires :
 - L'absence de publication de rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
 - La suppression de la publication au BALO des résolutions présentées à l'assemblée générale.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts, contrairement à nos recommandations.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 75% pour quatre administrateurs.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET